

## P U B L I C A T I O N

### Décision prise par le Conseil communal de Montreux Séance du 8 octobre 2025

\*\*\*\*\*

Conformément à l'art. 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (LEDP – RSV 160.01), la Municipalité porte à la connaissance du corps électoral que le Conseil communal, dans sa séance du mercredi 8 octobre 2025, a adopté le rapport-préavis suivant :

**- Rapport-préavis No 18/2025 relatif à l'adoption d'un règlement communal sur les transports scolaires et à la réponse à la motion de M. Philippe Morier-Genoud « relative à l'établissement d'un règlement communal sur les transports scolaires », prise en considération le 13 novembre 2024.**

Selon l'art. 162 al. 1 let. b et al. 2 de la LEDP, la Municipalité informe que cette décision doit faire l'objet d'une approbation cantonale préalable et d'une publication dans la Feuille des avis officiels (FAO). Le référendum ne sera possible qu'après celle-ci et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là.

Toujours dans sa séance du mercredi 8 octobre 2025, le Conseil communal a aussi adopté les préavis suivants :

**- Préavis No 19/2025 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 216'000.- TTC au maximum pour le remplacement des bornes escamotables de la place du Marché et le déplacement de celles situées sur le quai de la Rouvenaz ;**

**- Préavis No 20/2025 relatif au projet d'arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027 ;**

**- Préavis No 21/2025 relatif à l'octroi d'un crédit d'un montant maximum de CHF 7'918'000. – TTC lié au déploiement de la gouvernance digitale au sein de l'administration communale pour la période 2025-2028.**

En vertu de l'art. 160 al. 1 LEDP, les décisions ci-dessus mentionnées peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

Le texte soumis au Conseil communal et le rapport de la commission nommée par ce dernier pour l'examen de cet objet peuvent être consultés au Greffe municipal.

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signature sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 134 al. 2 et 3 par analogie) ».*

Montreux, le 13 octobre 2025



**EXTRAIT**  
du registre des procès-verbaux des séances du  
**Conseil communal de Montreux**

**Séance du 8 octobre 2025**

Présidence : M. **Lionel MOYARD**  
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**  
Les scrutateurs : M. **Mathias EKAH**  
M. **Murat KARAKAS**

**Objet :** Le rapport-préavis No 18/2025 relatif à l'adoption d'un règlement communal sur les transports scolaires et à la réponse à la motion de M. Philippe Morier-Genoud « relative à l'établissement d'un règlement communal sur les transports scolaires », prise en considération le 13 novembre 2024.

*Vu le rapport-préavis de la Municipalité No 18/2025 du 23 mai 2025*

*Vu le rapport de la commission formée de M. Tal Luder, Président*

Membres : Mme Kyong-Won Schärer  
MM. Matthieu Burkhart, Claude Byrde, Alain Delseth, Laurent Gilliard, Yanick Hess,  
José Jorge, Florian Manzini, Philippe Morier-Genoud

**Amendement adopté par le Conseil :**

**Sous-amendement 1**

**Art. 1, al. 1 - Objet du présent règlement**

**Ajouter «habitant la commune de Montreux et scolarisés dans les» après «du transport des élèves».**

*Nouvel alinéa : Le présent règlement règle les conditions et les modalités de la prise en charge, par la Commune de Montreux, du transport des élèves, habitant la commune de Montreux et scolarisés dans les établissements scolaires de Montreux-Est et Montreux-Ouest entre leur lieu de résidence et leur école au début et à la fin de leur temps scolaire (ci-après : le transport scolaire).*

**Amendement 2**

**Art. 3, al. 1 - Bénéficiaires**

**Ajouter « en tenant compte du dénivelé» après «dont la résidence principale est éloignée de plus de 2,5 km de leur établissement scolaire ».**

*Nouvel alinéa : Bénéficient du transport scolaire au sens du présent règlement les élèves dont la résidence principale est éloignée de plus de 2,5 km de leur établissement scolaire, en tenant compte du dénivelé, ainsi que les élèves pour lesquels il se justifie que la commune organise un transport en raison de la nature du chemin et des dangers qui y sont liés.*

**Amendement 3**

**Art. 4, al. 1 - Moyen de transport**

**Ajouter « par exemple » avant « CFF, MOB ou VMCV ».**

*Nouvel alinéa : Sous réserve des al. 2 et 3, le transport scolaire est effectué au moyen des transports publics (par exemple CFF, MOB ou VMCV).*

**Amendement 4**

**Art. 8, al. 2 - Surveillance des élèves**

**Ajouter la phrase « Les surveillants sont sensibilisés à leurs responsabilités. »**

*Nouvel alinéa : Dans les transports spéciaux, le chauffeur assume le rôle de surveillant. Les chauffeurs sont sensibilisés à leurs responsabilités.*

**après délibération, le Conseil communal de Montreux par 77 OUI, 1 NON et 0 abstention, décide:**

1. d'adopter le règlement communal sur les transports scolaires **tel qu'amendé** ;
2. de prendre acte que le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Philippe Morier-Genoud « relative à l'établissement d'un règlement communal sur les transports scolaires », prise en considération le 13 novembre 2024.

**CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX**

Le Président :

  
Lionel MOYARD



La secrétaire :

  
Céline MORIER



COMMUNE DE  
MONTREUX

**EXTRAIT**  
du registre des procès-verbaux des séances du  
**Conseil communal de Montreux**

**Séance du 8 octobre 2025**

Présidence : M. **Lionel MOYARD**  
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**  
Les scrutateurs : M. **Mathias EKAH**  
M. **Murat KARAKAS**

**Objet :** Le préavis No 19/2025 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 216'000.- TTC au maximum pour le remplacement des bornes escamotables de la place du Marché et le déplacement de celles situées sur le quai de la Rouvenaz.

*Vu le préavis de la Municipalité No 19/2025 du 4 juillet 2025*

*Vu le rapport de la commission formée de M. Frédéric Willemin, Président*

Membres : Mme Carole Clavadetscher  
MM. Yahya Berhili, Alain Delseth, Hervé Devenoge, Jean-Marc Forclaz,  
Christian Bürki, Dominik Hunziker, Simon Lepêtre, Lionel Winkler

**après délibération, le Conseil communal de Montreux par 50 OUI, 15 NON et 14 abstentions, décide:**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les investissements décrits dans le présent préavis ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 216'000.00 TTC au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie, et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

**CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX**

Le Président :

  
Lionel **MOYARD**



La secrétaire :

  
Céline **MORIER**



COMMUNE DE  
MONTREUX

## EXTRAIT

du registre des procès-verbaux des séances du  
**Conseil communal de Montreux**

### Séance du 8 octobre 2025

Présidence : M. **Lionel MOYARD**  
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**  
Les scrutateurs : M. **Mathias EKAH**  
M. **Murat KARAKAS**

**Objet :** Le préavis No 20/2025 relatif au projet d'arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027.

*Vu le préavis de la Municipalité No 20/2025 du 11 juillet 2025*

*Vu le rapport de la commission des finances formée de Mme Laurence Sierro, Présidente*

Membres : Mmes Charlotte Chevallier, Anne Saito  
MM. Romain Pilloud, Jonathan Al Jundi, Claude-Pascal Gay, Frédéric Willemin,  
Simon Lepêtre, Romain Moracchini-Villard, Fabien Torchio

**après délibération, le Conseil communal de Montreux par 79 OUI, 0 NON et 1 abstention, décide:**

1. de maintenir le coefficient communal à 65% pour les années 2026 et 2027 ;
2. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027, tel que présenté par la Municipalité, et annexé au présent préavis.

### CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :

Lionel **MOYARD**



La secrétaire :

Céline **MORIER**



COMMUNE DE  
MONTREUX

## EXTRAIT

du registre des procès-verbaux des séances du  
**Conseil communal de Montreux**

### Séance du 8 octobre 2025

Présidence : M. **Lionel MOYARD**  
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**  
Les scrutateurs : M. **Mathias EKAH**  
M. **Murat KARAKAS**

**Objet :** Le préavis No 21/2025 relatif à l'octroi d'un crédit d'un montant maximum de CHF 7'918'000.- TTC lié au déploiement de la gouvernance digitale au sein de l'administration communale pour la période 2025-2028.

*Vu le préavis de la Municipalité No 21/2025 du 22 août 2025*

*Vu le rapport de la commission formée de M. Quentin Talon, Président*

Membres : Mmes Soraia Dias, Bibiana Streicher  
MM. Yvan Aubord, Nicolas Büchler, Mathias Ekah, Christian Fürst, Tal Luder,  
Florian Manzini, Olivier Raduljica,

**après délibération, le Conseil communal de Montreux par 78 OUI, 0 NON et 2 abstentions, décide:**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études et appels d'offres relatifs aux divers projets de ce préavis-cadre ;
2. de lui allouer, à cet effet, un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant maximum CHF 7'918'000.- TTC pour le financement des appels d'offres et la réalisation des projets ;
3. de couvrir tout ou une partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. d'autoriser la Municipalité à engager des collaborateurs en CDD selon les projets pour un montant maximum de CHF 2'010'000.- TTC ;
5. de comptabiliser sur les comptes xxx.3011 le montant de CHF 570'000.- par un crédit complémentaire sur le budget 2026 ;
6. de comptabiliser sur les comptes xxx.3012 le montant de CHF 100'000.- par un crédit complémentaire sur le budget 2026 ;
7. de porter aux budgets 2027 et 2028, sur les comptes xxx.3011 et suivants, un montant annuel de CHF 570'000.- ;
8. de porter aux budgets 2027 et 2028, sur les comptes xxx.3012 et suivants, un montant annuel de CHF 100'000.- ;
9. de compenser le montant de CHF 450'000.- par un prélèvement sur le fonds n° 9281.820 ;
10. de donner à la Municipalité tout pouvoir pour signer les offres en rapport avec ce préavis.

### CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :

  
Lionel MOYARD



La secrétaire :

  
Céline MORIER